



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°057 DU 16/05/2023

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé /**

- ARS2023-96-001 - Arrêté du 4 mai 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°ARS2021-89-001 du 30 mars 2021. (4 pages) Page 3

## **Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /**

- DTPJJ-SIESA-2023136-0001 - Arrêté du 16 mai 2023 portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2023, du service d'investigation éducative de l'Association Aubeoise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes. (3 pages) Page 8

## **Direction départementale des territoires / Service eau biodiversité**

- DDT-SEB/PPTN-2023132-0001 - Arrêté du 12 mai 2023 portant réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre (Aube - Haute-Marne). (3 pages) Page 12
- DDT/SEB/PREMA-2023135-0001 - Arrêté du 15 mai 2023 de déclaration d'abandon du bateau sans devise ni immatriculation situé au PK 34.820 du canal de Bourgogne. (2 pages) Page 16

## **Secrétariat général commun départemental / Service Ressources humaines**

- SGCD-SRH/DDT n°2023-166-0001 - Arrêté du 15 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube. (3 pages) Page 19

## Agence régionale de santé

ARS2023-96-001 - Arrêté du 4 mai 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°ARS2021-89-001 du 30 mars 2021.



**PREFECTURE DE L'AUBE**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE  
GRAND EST

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUBE  
SERVICE SOINS DE PROXIMITÉ

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Liste des médecins agréés  
généralistes et spécialistes

**Arrêté préfectoral n° ARS 2023-96-001 du 4 Mai 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° ARS 2021-89-001 du 30 mars 2021,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le code des pensions civiles et militaires et notamment son article 31,

Vu le décret modifié n° 864-42 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le décret 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR en qualité de Préfète de l'Aube,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-89-001 du 30 MARS 2021 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aube jusqu'au 31 mars 2024,

Vu les demandes d'avis adressées le 21 Mars 2023 au conseil départemental de l'ordre des médecins et aux syndicats départementaux des médecins et au président du conseil médical départemental,

Considérant la demande en date du 17 Mars 2023 présentée par Me DENION Anne-Lise, Gestionnaire Conseil Médical et Maladie - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Aube pour le docteur Mohamed Anis DAMMAK, en vue de son agrément sur la liste des médecins généralistes et spécialistes du département de l'Aube en qualité de membre du conseil médical départemental,

Considérant l'avis favorable émis le 21 Mars 2023 par la Confédération des Syndicats Médicaux Français du département de l'Aube,

Considérant l'avis émis par le Syndicat des Médecins Libéraux du département de l'Aube en date du 06 Avril 2023 ne formulant pas d'opposition,

Considérant l'avis favorable émis le 11 Avril 2023 par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aube, suite à une étude en séance plénière le 06 Avril 2023,

Considérant l'avis émis le 25 Avril 2023 par le Conseil Médical Départemental de l'Aube ne formulant aucune objection,

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des médecins généralistes et spécialistes agréés, en annexe du présent arrêté remplace la liste annexée à l'arrêté initial n° 2021-89-001 du 30 mars 2021,

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs:

- d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Châlons-en- Champagne, sis 25 rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application **telerecours citoyens** accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Madame la Préfète du département de l'Aube et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES,

La Préfète,

La Préfète  
  
Cécile DINDAR

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE

pour 3 ans du 01/04/2021 au 31/03/2024

mise à jour le 04 Mai 2023

MÉDECINE GÉNÉRALE			
	NOM - Prénom	Adresse	Téléphone
AIX EN OTHE - 10160	MARCHAND Arnaud	2 rue Ernest Furgon	03 25 70 08 62
BRIENNE LE CHÂTEAU - 10500	BOILLAUD Henri	Place Bonvalot	03 25 92 83 60
	DAVESNE Thierry	Place Bonvalot	03 25 92 83 60
	FERET Jean-François	Place Bonvalot	03 25 92 83 60
CHAVANGES - 10330	PINGRIS Benoît	8 rue du Gilliard - Maison Médicale	03 25 27 27 02
ESTISSAC - 10190	BEVIER Frédéric	Place du Général de Gaulle	03 25 40 40 02
LA CHAPELLE SAINT LUC - 10600	VIAULT Dominique	11 D Avenue Jean Moulin - Maison de Santé Pluridisciplinaire	03 25 79 69 29
LES RICEYS - 10340	DALO Christiane	3 rue du Parc St Vincent - Maison Médicale	03 25 29 30 17
MARIGNY LE CHATEL - 10350	JURCZAK Marc	2 rue Roger Salengro-Maison de Santé Pluridisciplinaire	03 25 21 57 97
MERY SUR SEINE - 10170	HAAS Dominique	40 rue Georges Flizot - Groupe médical des 2 Vallées	03 25 21 23 22
NOGENT SUR SEINE - 10400	FOUCAULT Anick	21 rue du canal Terray	03 25 39 82 27
PINEY - 10220	ILARDO Salvatore	1 rue du Tureau	03 25 80 30 30
PONT SAINTE MARIE - 10150	GILLIER Bertrand	9 rue Georges Clémenceau	03 25 80 32 16
	MARTINOT Guillaume	9 rue Georges Clémenceau	03 25 80 32 16
ROMILLY SUR SEINE - 10100	RICHARD Bruno	14 rue Jean Moulin - Maison de Santé Pluridisciplinaire	03 25 39 35 80
	SOMAI Mounir	181 rue Aristide Briand	03 25 23 03 53
SAINT ANDRE LES VERGERS-10120	MENIF Thierry	4 bis cour Chateaubriand	03 25 71 97 01
	URENA Eric	75 bis route d'Auxerre	03 25 72 95 95
SAINTE SAVINE - 10300	FRANCOIS Anne-Sophie	56 avenue du Général Leclerc	03 25 45 25 25
	THIRION Alban	50 avenue Galliéni	03 25 79 39 00
TRAINEL - 10400	TIRA Sami	5 bis route de Fontaine Fourches	03 25 39 16 29
TROYES - 10000	AMRANE Karim	16 place Jean de Mauroy	03 25 7335 45
	AUBRUN Marc	1 bis rue Pierre Grosley	03 25 40 37 74
	BALTAZART Jean-Yves	1 rue Blanche Odin	03 25 82 50 33
	BASTIEN Dominique	6 avenue Pasteur	03 25 78 24 59
	GUILLEMINOT Robert	15 rue Eugène Belgrand	03 25 82 41 56
	KRITLY Taric	1 rue Blanche Odin	03 25 82 50 33
	RIGAULT Philippe	32 avenue du ter Mai	03 25 81 03 78
	ROZE-MULLOT Sophie	29 avenue Edouard Herriot	03 25 43 52 51
SAMOUN Ephraym	6 boulevard du 14 Juillet	03 25 73 07 24	

CMCR	BRUGNON René	Comité médical et Commission de réforme	
CMCR	HURDEBOURG Jean-Paul	Comité médical et Commission de réforme	
CMCR	ROUSSEAU Bernard	Comité médical et Commission de réforme	

#### ANGIOLOGIE

CMCR	PERRIER Bruno	Comité médical et Commission de réforme	
------	---------------	---	--

#### CARDIOLOGIE

SAINT ANDRE LES VERGERS - 10120	BELLEFLEUR Jean-Paul	Polyclinique Montier la Celle - 17 rue Baltet	03 25 79 60 44
	HUBERT Alain	Polyclinique Montier la Celle - 17 rue Baltet	03 25 79 60 43

#### CHIRURGIE GÉNÉRALE

CMCR	ROBIN Etienne-Marie	Comité médical et Commission de réforme	
------	---------------------	---	--

#### CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

TROYES - 10000	CHELIUS Philippe	Clinique de Champagne - 4 rue Chaïm Soutine	03 25 71 69 22
----------------	------------------	---	----------------

#### ENDOCRINOLOGIE

TROYES - 10000	FLIX-GILBERT Odile	18 rue Paillot de Montabert	03 25 73 77 72
----------------	--------------------	-----------------------------	----------------

#### GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE

TROYES - 10000	CHEREY Anne-Marie	Clinique de Champagne - 4 rue Chaïm Soutine	03 25 71 69 52
----------------	-------------------	---	----------------

#### OPHTALMOLOGIE

TROYES - 10000	ZINI Pascale	18 boulevard Victor Hugo	03 25 73 03 77
----------------	--------------	--------------------------	----------------

#### PSYCHIATRE

TROYES - 10000	BRUN Philippe	Centre Médico Psychologique - 44 avenue Pierre Brossolette	03 25 73 16 60
	BRUN-GISCLON Françoise	Centre Médico Psychologique - 5 rue Fort Chevreuse	03 25 71 84 71
	MACZYTA Elic	Centre Médico Psychologique - 90 avenue Pasteur	03 25 45 13 10
	DAMMAK Mohamed Anis	Résidence Comte Henri - 37 rue de la Marne	03 25 75 92 23

#### RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

TROYES - 10000	BEDHET Pierre	Centre Hospitalier - 101 avenue Anatole France	03 25 49 49 01
----------------	---------------	--	----------------

#### RHUMATOLOGIE

ROMILLY SUR SEINE - 10100	OMOURI Mohammed	65 rue de la Boule d'Or	03 25 39 15 19
---------------------------	-----------------	-------------------------	----------------

Direction de la protection judiciaire de la  
jeunesse

DTPJJ-SIESA-2023136-0001 - Arrêté du 16 mai  
2023 portant fixation de la tarification, au titre  
de l'exercice 2023, du service d'investigation  
éducative de l'Association Auboise pour la  
Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et  
des Adultes.



**Arrêté n° DTPJJ-SIESA-2023136-0001**

**Arrêté Préfectoral**

**Portant fixation de la tarification, au titre de l'exercice 2023, du Service d'Investigation  
Educative de l'Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et  
des Adultes**

**La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
  - l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- Vu** les articles 375 et suivants du Code Civil ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu** l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu** le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;
- Vu** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 portant régularisation et l'autorisation de création du service d'enquêtes sociales et évolution en un service d'investigation éducative du service S.I.E.S.E.A géré par la Sauvegarde Essor 10 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative S.I.E.S.E.A géré par la Sauvegarde Essor 10 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 renouvelant l'habilitation du service d'investigation éducative S.I.E.S.E.A géré par la Sauvegarde Essor 10 ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2023, par l'association gestionnaire Sauvegarde Essor 10 pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises en date du 27 avril 2023 par courrier du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est ;
- Vu** la convention de versement des prix de mesures sous la forme d'un paiement au 12<sup>ème</sup> du Service d'investigation éducative de Troyes du 27 avril 2023;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube Haute-Marne ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les charges et produits prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis à Rosières géré par la Sauvegarde Essor 10, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Charges</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 702	<b>194 355</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	152 160	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	31 493	
	<b>Résultat Antérieur Déficitaire</b>		
<b>Produits</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	191 229	<b>194 355</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 126	
	<b>Résultat Antérieur Excédentaire</b>		

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de la mesure applicable au Service d'investigation éducative sis à Rosières géré par la Sauvegarde Essor 10 est de 3 035,38 euros.

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en n'intégrant aucun résultat déficitaire ou excédentaire;

**Article 4 :**

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné ;

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est et Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aube Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le

**16 MAI 2023**

La Préfète,

La Préfète

  
Cécile DINDAR

Direction départementale des territoires

DDT-SEB/PPTN-2023132-0001 - Arrêté du 12 mai  
2023 portant réglementation de la gestion  
piscicole et hydraulique sur la réserve naturelle  
nationale de l'étang de La Horre (Aube -  
Haute-Marne).



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° DDT-SEB/PPTN-2023 132 - 000 1**  
**portant réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre (Aube - Haute-Marne)**

**La préfète de l'Aube**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**La préfète de la Haute-Marne**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R 332-15 et suivants ;

**VU** le décret du 9 juillet 2002 portant création de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne ;

**VU** la décision de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 18 juillet 2000, désignant le préfet de l'Aube, préfet coordonnateur de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre (Aube - Haute-Marne) ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET préfète de la Haute-Marne ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° DDT-SEB/BB2017229-0001 du 17 août 2017 portant réglementation de la gestion piscicole et hydraulique sur la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 30 septembre 2019 portant approbation du plan de gestion 2019-2028 de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre (Aube - Haute-Marne) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2023051-0003 du 20 février 2023 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre (Aube - Haute-Marne) ;

**VU** la demande de révision de l'arrêté inter préfectoral du 17 août 2017 susvisé, présentée par le Conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre (Aube - Haute-Marne) ;

**VU** l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre, en date du 16 décembre 2022 ;

**VU** l'avis du Conservatoire du littoral, en date du 24 janvier 2023 ;

**VU** la consultation du public réalisée du 11 mars au 31 mars 2023 dans le département de l'Aube, en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

**VU** la consultation du public réalisée du 15 mars au 4 avril 2023 dans le département de la Haute-Marne, en application de l'article L120-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que sur la réserve naturelle nationale de l'étang de La Horre, seule une gestion piscicole extensive est compatible avec les objectifs de conservation de ses habitats naturels remarquables ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion hydraulique et la gestion piscicole extensive mises en place sur les plans d'eau de la réserve naturelle par le gestionnaire, depuis la fin de l'assec prolongé réalisé en 2019, nécessitent la révision de l'arrêté inter préfectoral du 17 août 2017 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** le mode de gestion spécifique mis en œuvre sur l'étang Neuf, afin de favoriser la libre évolution des végétations aquatiques sur ce plan d'eau ;

Sur proposition de MM. les directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de la Haute-Marne,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : La pêche à la ligne est interdite sur les trois plans d'eau constituant l'étang de La Horre (bassin nord, bassin sud et étang Neuf).

**Article 2** : Une gestion piscicole extensive est réalisée sur les bassins nord et sud par le gestionnaire de la réserve naturelle.

**Article 3** : Les bassins nord et sud seront pêchés au filet au minimum tous les deux ans.

**Article 4** : Un assec prolongé, d'une durée minimale de huit mois, sera réalisé au minimum tous les dix ans sur les bassins nord et sud, après une vidange effectuée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre qui fera l'objet d'une pêche au filet de la totalité des poissons présents.

**Article 5** : Après chaque assec défini à l'article 4 du présent arrêté, le rechargement piscicole total sur les bassins nord et sud est limité à 20 kg de poissons par ha. Entre deux asssecs, des compléments de rechargements piscicoles restent possibles, dans la limite de 2 kg/ha tous les deux ans.

**Article 6** : Aucune mise en charge piscicole n'est autorisée sur l'étang Neuf.

**Article 7 :** Une pêche au filet de la totalité des poissons présents sera mise en œuvre sur l'étang Neuf, dès que la présence de poissons y sera constatée par le gestionnaire et après la réalisation d'une vidange entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre.

Cette pêche sera suivie d'un assèc prolongé d'une durée minimale de huit mois.

**Article 8 :** La gestion des niveaux d'eau des trois plans d'eau est confiée par le propriétaire au gestionnaire de la réserve naturelle, dans le cadre de la gestion courante prévue au plan de gestion 2019-2028.

**Article 9 :** La mise en œuvre des assècs et des pêches au filet est confiée par le propriétaire au gestionnaire de la réserve naturelle.

**Article 10 :** Les opérations de vidange et de pêche restent sous la responsabilité du propriétaire qui est tenu d'informer les services de l'État (Directions départementales des territoires de l'Aube et de la Haute-Marne et DREAL Grand Est), ainsi que la direction régionale de l'Office français de la biodiversité (OFB), des dates retenues pour les pêches au moins un mois avant leur réalisation.

**Article 11 :** En cas de désaccord entre le propriétaire et le gestionnaire de la réserve naturelle dans l'application du présent arrêté, l'arbitrage est rendu par le préfet de l'Aube, après avis du comité consultatif de la réserve naturelle.

**Article 12 :** L'arrêté inter préfectoral n° DDT-SEB/BB-2017229-0001 du 17 août 2017 est abrogé.

**Article 13 :** M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et M. le directeur régional de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.

Troyes, le 12 MAI 2023

La préfète



Cécile DINDAR

Chaumont, le 03 MAI 2023

La préfète



Anne CORNET

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Direction départementale des territoires

DDT/SEB/PREMA-2023135-0001 - Arrêté du 15 mai 2023 de déclaration d'abandon du bateau sans devise ni immatriculation situé au PK 34.820 du canal de Bourgogne.





# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ *DDT/SEB/PREMA-2023135-0001*  
DE DÉCLARATION D'ABANDON  
DU BATEAU SANS DEVISE NI IMMATRICULATION  
SITUE AU PK 34.820 DU CANAL DE BOURGOGNE

LA PREFETE DE L'AUBE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code des transports, notamment les articles L.4311-1 et R.4313-14 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1127-3 ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme DINDAR Cécile, Préfète de l'Aube ;

**VU** le constat d'état d'abandon dressé le 26 septembre 2022 et affiché le 11 octobre 2022 par un agent assermenté concernant le bateau sans devise ni immatriculation stationnant sans autorisation au PK 34.820 en rive droite du biéf 100 Y du canal de Bourgogne, sur la commune de Marolles sous Lignièrès, département de l'Aube, sur le domaine public fluvial confié à VNF ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial et à l'état d'abandon dudit bateau ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de son état d'abandon constaté le 26 septembre 2022, le bateau porte atteinte à l'intégrité du domaine confié ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur territorial de Voies navigables de France Centre - Bourgogne ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le bateau sans devise apparente ni immatriculation stationné sans autorisation sur la commune de Marolles sous Lignièrès/Lieu-dit Port de Charrey est déclaré à l'état d'abandon sur le domaine public fluvial.

### ARTICLE 2 :

La propriété dudit bateau sera transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, ou à sa destruction, si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Troyes le 15 mai 2023  
La Préfète

La Préfète  
  
Cécile DINDAR

## Secrétariat général commun départemental

SGCD-SRH/DDT n°2023-166-0001 - Arrêté du 15 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube.

**Arrêté SGCD-SRH/DDT n°2023-166-0001**

**portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube**

*La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté n° SGCD-SRH n°2023-05-0001 du 5 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale des territoires de l'Aube ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;
- Vu** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La formation spécialisée du comité social d'administration de la direction départementales des territoires de l'Aube est composée comme suit :

- a) Représentant de l'administration :
  - le directeur départemental des territoires ou son adjoint.

b) Représentant expert :

- le directeur du secrétariat général commun départemental, ou son représentant, qui assurera également le secrétariat administratif de la formation
- l'assistante de prévention
- le médecin de prévention
- l'assistant de service social
- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- la chargée de mission appui au pilotage

**Article 2 :**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de l'UNSA</b>	
ESPAGNAC Stéphanie	ROUSSEAUX Côme
LEBLANC Hugues	RAMILLON Delphine
CHATELAIN Marina	FLAMENT David
<b>Au titre de la CGT</b>	
BARROIS Jean-Michel	COURTADON Benoit
POULET Aude	LEPAGE Christophe

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :**

Les arrêtés :

- n° DDT-SG-2019133-002 du 13 mai 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à la direction départementale des territoires de l'Aube ;
- n° DDT-SG-2019133-003 du 13 mai 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à la direction départementale de territoires de l'Aube ;
- n° DDT-SG-2020245-002 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à la direction départementale des territoires de l'Aube ;

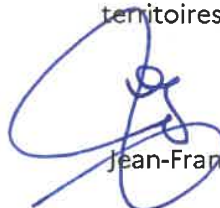
sont abrogés.

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et notifié à chaque organisation syndicale.

Fait à TROYES, le **15 MAI 2023**

Le Directeur départemental des  
territoires,



Jean-François HOU